

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. DAVID ERAY, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE "150 BOÎTES AUX LETTRES EN PERIL DANS LE CANTON DU JURA" (N°2703)**

Il est juste de constater que la Poste modifie ses pratiques en matière de distribution en s'en tenant à ses obligations légales. C'est le cas en particulier dans la distribution du courrier dans les fermes et maisons isolées où la Poste applique dorénavant plus strictement les dispositions figurant dans l'Ordonnance sur la Poste (OPO, RS 783.01). Il est discutable que le Conseil fédéral ait édicté une disposition légale fondée sur des raisons de coûts, deux minutes au maximum pour atteindre la maison isolée ou l'existence d'un hameau d'au moins cinq habitations et non sur des raisons objectives (accès très difficile).

A cela s'ajoute un processus de restructuration permanent de la présence postale passant par l'examen du maintien ou non d'un office de poste lors de mutations comme des démissions, mises à la retraite ou fin de bail. Il est quand même à relever que des solutions alternatives sous forme de prestations postales assurées par un tiers, comme un magasin (solution dite de l'agence), ou un service à domicile sont proposées. A relever que la solution de l'agence présente l'avantage d'offrir des heures d'ouverture étendues en comparaison avec les petits offices de poste traditionnels dans un contexte de fortes diminutions du courrier, mais elle n'est pas garantie sur le moyen et long terme.

Aux questions précises posées, nous répondons de la manière suivante :

1. Oui, nous partageons ces inquiétudes. Nous avons eu l'occasion de les transmettre à la délégation de la Poste qui a rencontré le Canton lors d'une séance à fin novembre 2014. La combinaison de différentes mesures prises par la Poste en matière de diminution de la distribution du courrier à domicile avec la fermeture d'offices de poste, pourrait conduire à créer des « déserts postaux ».
2. Hormis les prises de position dans le cadre des conférences intercantionales, nous n'avons pas développé d'autres stratégies que nous exprimons à chaque occasion sur ce sujet et à les thématiser lors de nos rencontres avec les représentants de la Poste. Nous avons pris note qu'une pétition circule et qu'une motion visant à obliger le Conseil fédéral à reformuler les dispositions problématiques de l'Ordonnance sur la poste a été déposée par le Conseiller national neuchâtelois Jacques-André Maire.

Dans le cadre de ces rencontres annuelles, le Canton du Jura a fait valoir sa position de manière critique sur le comportement de la Poste en matière de fermeture d'offices ou de dessertes locales. Il a notamment exigé d'être consulté à l'avenir sur toutes les velléités de la Poste à ce sujet pour faire valoir son point de vue sur une base consolidée et éviter ainsi le traitement sectoriel exclusivement au travers des relations avec les communes. Ceci est d'autant plus indiqué que le contexte de la révision du Plan directeur de l'aménagement du territoire doit être connu de La Poste qui devrait en tenir compte.

L'Etat est d'avis que la Poste adopte une bonne stratégie en s'engageant sur la voie des produits dématérialisés (e-health ; vote électronique, accès au dossier judiciaire, identification sécurisée) qui la positionneront comme un acteur majeur et crédible dans ce domaine et lui permettront assurément le succès. Elle pourrait aussi relancer l'idée que les facteurs assurent sous mandat des visites régulières aux personnes seules en particulier celles âgées. Dans l'intervalle il est demandé à la Poste à renoncer de supprimer des services existants en zone rurale ou à fermer les offices postaux pour améliorer ses comptes qui ne le nécessitent pas avec plus de 600 millions CHF de bénéfice en 2014. Il ne s'agit certes pas d'une thématique spécifiquement jurassienne, mais la position de notre canton nous rend exposés à de telles mesures à l'avenir.

Au début mars 2015, lors de rencontre avec la Commission de la poste (PostCom), le Ministre du Département de l'Environnement et de l'Équipement a eu l'occasion de rappeler ce qui précède à cette autorité de régulation indépendante qui vérifie la conformité des décisions de la Poste avec le cadre légal, position qui sera relayée formellement auprès de la Direction générale de la Poste et des élus fédéraux jurassiens. Le service universel ne peut pas être plus ou moins universel !

L'Exécutif cantonal suit attentivement l'évolution de la situation et est disposé à intervenir si cette dernière devait motiver de nouvelles réactions en application de la position exprimée ci-avant.

Au vu des interventions déposées aux Chambres fédérales en faveur du Service universel, les Cantons doivent se tenir prêts à donner leur avis dans ce contexte.

Delémont, le 17 mars 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler